

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

N° de résolution ou annotations

Séance extraordinaire du conseil municipal

**Mardi 21 mai 2024, 18 h 30, au bâtiment de services du
parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

En l'absence de : Conseiller du district 2 (poste vacant)
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale Mme Audrey Beaulieu, de la directrice générale adjointe et trésorière Mme Ariane Tremblay et de la greffière adjointe Mme Caroline Letarte.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 166-05-2024

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), RLRQ, c. C-19 stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal au plus tard le vendredi 17 mai 2024.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. Ouverture de la séance

À 18 h 30, Mme la mairesse, Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. Résolution 167-05-2024

Adoption de l'ordre du jour

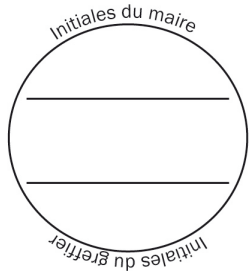
Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

DIRECTION GÉNÉRALE



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

4. Autorisation de signature - Lettre d'intention pour la mise en place d'une table de concertation pour le pôle sectoriel récréotouristique Lac-Beauport et Sainte-Brigitte-de-Laval

RÈGLEMENTS

5. Adoption du Règlement 969-24 abrogeant et remplaçant le Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal*
6. ~~Nomination de fonctionnaires désignés au Service de la sécurité publique pour l'application de la réglementation municipale~~

APPROVISIONNEMENTS

7. Adjudication de contrat pour travaux de construction du Noyau Villageois

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

9. Levée de la séance

Pour : M. Simon St-Hilaire, M, Benjamin Dagar-Magnan, M. Charles Morissette
Contre : M. Mathieu Thomassin propose le retrait de ce point à l'ordre du jour.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour
Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Résolution 168-05-2024

Autorisation de signature - Lettre d'intention pour la mise en place d'une table de concertation pour le pôle sectoriel récréotouristique Lac-Beauport et Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant le dépôt d'une offre de service, le 18 mars 2024, de M. Hugues Fournel, consultant récréotourisme plein air et développement durable, pour la mise en place d'une table de concertation pour le pôle sectoriel récréotouristique Lac-Beauport & Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant qu'une telle table de concertation et de collaboration entre les acteurs clés, les municipalités et la MRC permettrait d'identifier les enjeux et les besoins en matière de récréotourisme et de trouver des solutions innovantes, adaptées et durables pour faire face à une augmentation de l'offre récréative sur les territoires de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval, grâce au partage des expertises de chaque acteur concerté ;

Considérant les retombées économiques pour notre Ville ainsi que nos commerçants ;

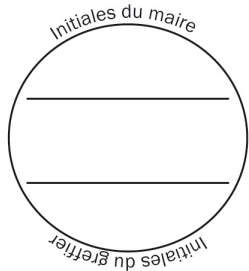
Considérant qu'une lettre d'intention doit être signée par les différentes parties prenantes à la table de concertation pour assurer sa mise place ;

Considérant qu'aucun montant n'a été prévu dans le budget de l'année 2024 pour ce type d'activité ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer la lettre d'intention ;
- Que la participation de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval à cette table de concertation est conditionnelle à ce que la municipalité de Lac-Beauport participe également au projet et partage les frais, au même titre que les autres acteurs impliqués ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- De prévoir les sommes nécessaires dans le budget de l'année 2025 pour couvrir les frais afférents aux activités de cette table de concertation, si celle-ci venait à être mise en place ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout autre document y afférent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

RÈGLEMENTS

5. Résolution 169-05-2024

Adoption du Règlement 969-24 abrogeant et remplaçant le Règlement 807-17 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal* ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 969-24 *abrogeant et remplaçant le Règlement 807-17 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le règlement et tout autre document y afférent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6. ~~Résolution 170-05-2024 Point retiré~~

~~Nomination de fonctionnaires désignés au Service de la sécurité publique pour l'application de la réglementation municipale~~

APPROVISIONNEMENTS

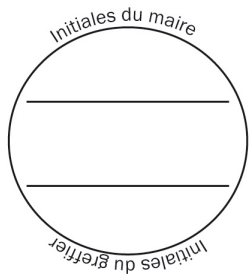
7. Résolution 171-05-2024

Adjudication de contrat pour des travaux de construction du Noyau Villageois

Considérant que le 29 avril 2024, la Ville a publié un appel d'offres public pour l'adjudication du contrat de travaux de réfection pour la circulation du Noyau villageois ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mai dernier à 10 h et que la Ville a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

- SH Machinerie inc. avec un montant de 132 221.25 \$ taxes incluses ;
- B.M.Q inc. avec un montant de 194 918.27 \$ taxes incluses ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le plus bas soumissionnaire est SH Machinerie inc. pour un montant de 132 221.25 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 - *Règlement de gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à SH Machinerie inc. pour des travaux de réfection pour la circulation du Noyau villageois et ce, au montant de 132 221.25 \$ taxes incluses ;
- De financer ce projet à même le Règlement 904-22 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tout autre document y afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à SH Machinerie inc. selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. Période de questions

À 18 h 40, la mairesse Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus. Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Seules les questions en lien avec les points à l'ordre du jour sont répondues. Les questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière adjointe.

Mme la mairesse rappelle aux citoyens qu'en vertu de l'article 10.7 du Règlement 807-17 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement de la séance du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*, seules les questions concernant un sujet contenu à l'ordre du jour sont autorisées, puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire.

La période de questions s'est terminée à 18 h 44.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

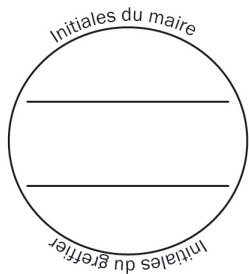
DISPOSITIONS FINALES

9. Levée de la séance

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu de lever la séance à 18 h 45.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

La mairesse,

La greffière adjointe,

France Fortier

Mme Caroline Letarte